



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 4282-2023/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
GNC/SCAI	1
Archives NC	1
DRH	1
Intéressés	4

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 184434-2023/1-ACTS/DAJI du 20 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 66 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission paritaire de l'emploi local de la fonction publique (CPELFP)**, les mots suivants sont ajoutés : « *Mme Mélyssa JULIA, directrice adjointe des ressources humaines, suppléante.* ».

ARTICLE 2 : A l'article 97 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission administrative paritaire (CAP)** :

- les mots : « *M. Rodolphe CAUDEN, préventeur médiateur, 5ème suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Mme Constance LE ROUX, chef du service de la formation, de l'insertion et de la prévention (SFIP), 5ème suppléante* » ;
- les mots : « *Mme Amanda BLANQUET, adjointe au chef du service des ressources humaines de la direction de l'éducation de la province Sud, 8ème suppléante* » sont supprimés.

ARTICLE 3 : A l'article 113 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Comité supérieur de la fonction publique territoriale de Nouvelle-Calédonie (CSFP)**, les mots : « *est désignée* » sont remplacés par les mots : « *sont désignées* », et les mots suivants sont ajoutés : « *Mme Mélyssa JULIA, directrice adjointe des ressources humaines, suppléante.* »

ARTICLE 4 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressées.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».